

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 379

présenté par
Mme Gaillard

ARTICLE 33 BIS

Rédiger ainsi le début de cet article :

« Dans un délai d'un an à compter de la promulgation... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.